



LA PIGNADA • LE HILLOT
Lège Cap-Ferret • Pessac
Etablissements de Soins Médicaux et de Réadaptation
Respiratoire et Cardiovasculaire

Texte d'information sur les directives anticipées

Madame, Monsieur,

Toute personne majeure peut rédiger ses « directives anticipées » concernant sa fin de vie. C'est une possibilité qui vous est donnée. Il s'agit pour vous d'exprimer vos volontés par écrit sur les décisions médicales à prendre lorsque vous serez en fin de vie, sur les traitements ou actes médicaux qui seront ou ne seront pas engagés, limités ou arrêtés.

La fin de vie peut arriver après un accident ou à l'issue d'une maladie grave. Dans ces circonstances, vous serez peut-être dans l'incapacité de vous exprimer. Si vous avez rédigé des directives anticipées, votre médecin et vos proches sauront quelles sont vos volontés, même si vous ne pouvez plus vous exprimer.

Bien sûr, envisager à l'avance cette situation est difficile, voire angoissant. Mais il est important d'y réfléchir.

Rédiger des directives anticipées n'est pas une obligation.

Je soussigné(e), (Nom d'usage)(Prénom)

Né(e) le :, certifie avoir pris connaissance de cette information.

- ☐ Je ne souhaite pas rédiger mes directives anticipées actuellement.
- ☐ Je souhaite rédiger mes directives anticipées et les communiquer à l'équipe médicale me prenant en charge.
- ☐ J'ai déclaré mes directives anticipées sur Mon Espace Santé

Date :

Signature :